

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

OBJET : MOTION PORTANT SUR LE REFUS D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE PAR OSMOSE INVERSE BASSE PRESSION DANS L'USINE D'ARVIGNY, ET LE SOUTIEN A LA CAMPAGNE DE MOBILISATION CONTRE CE PROJET ET SES IMPLICATIONS EN REGION ILE-DE-FRANCE

Résumé

Le conseil communautaire confirme son opposition catégorique au projet du SEDIF à Arvigny. Il considère que ce projet va à rebours des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine, gaspille de l'énergie et les ressources précieuses de l'aquifère de Champigny. Il décide de mobiliser tous les moyens nécessaires pour sensibiliser la population, les parlementaires et les associations à cet enjeu de portée régionale.

I – Présentation de l'usine d'Arvigny

L'usine de potabilisation d'Arvigny, située sur la commune de Savigny le Temple, appartient au Syndicat des Eaux d'Ile de France depuis son rachat par le SEDIF à Veolia, le 1^{er} janvier 2013.

L'eau brute est prélevée dans la nappe souterraine des calcaires du Champigny au moyen de sept forages localisés au nord-ouest de Melun.

Cette nappe stratégique en Île-de-France, utilisée à 90 % pour la production d'eau potable, est soumise à de fortes pressions quantitatives et qualitatives, bien identifiées. Ce qui a donné lieu à un programme renforcé de surveillance et de limitation des prélèvements dans l'aquifère.

La filière actuelle de traitement d'Arvigny se compose de deux étapes classiques :

- La filtration sur charbon actif en grain pour réduire la matière organique et retenir les micropolluants.
- La chloration pour assurer la désinfection.

Les rejets issus de la filière de traitement actuelle (eau de lavage des filtres à charbon actif) sont évacués vers les réseaux d'assainissement communautaires, sans convention ni contrepartie financière des charges supportées par GPS (plus de 200 K€ /an) pour le transport et le traitement de ces effluents dans la station d'épuration de Boissettes (station d'épuration dont la capacité est par ailleurs saturée). Un avis défavorable a été émis par Grand Paris Sud à l'agrément de ces rejets a posteriori.

Selon le SEDIF lui-même, l'eau traitée par l'usine d'Arvigny « est de très bonne qualité et respecte les limites de références de qualité de la réglementation ».



Les chiffres clés concernant cette usine sont les suivants :

- Volume prélevé autorisé : 25 500 m³/j
- Volume prélevé en cas de crise, pour une durée limitée : 50 000 m³/j
- Production moyenne : 22 000 m³/j

En 2012, l'usine d'Arvigny a cessé d'alimenter le territoire de Sénart.

L'usine d'Arvigny a alors été affectée par le SEDIF exclusivement à l'alimentation en eau potable de cinq communes situées aujourd'hui dans la communauté d'agglomération Grand Orly Seine Bièvre : Athis Mons, Juvisy sur Orge, Rungis, Villeneuve le Roi et Ablon sur Seine.

D'un strict point de vue quantitatif et économique, la logique aurait voulu que le SEDIF maintienne l'alimentation historique de ces communes par son usine principale de Choisy le Roi, beaucoup plus proche, dotée d'une filière performante et en surcapacité.

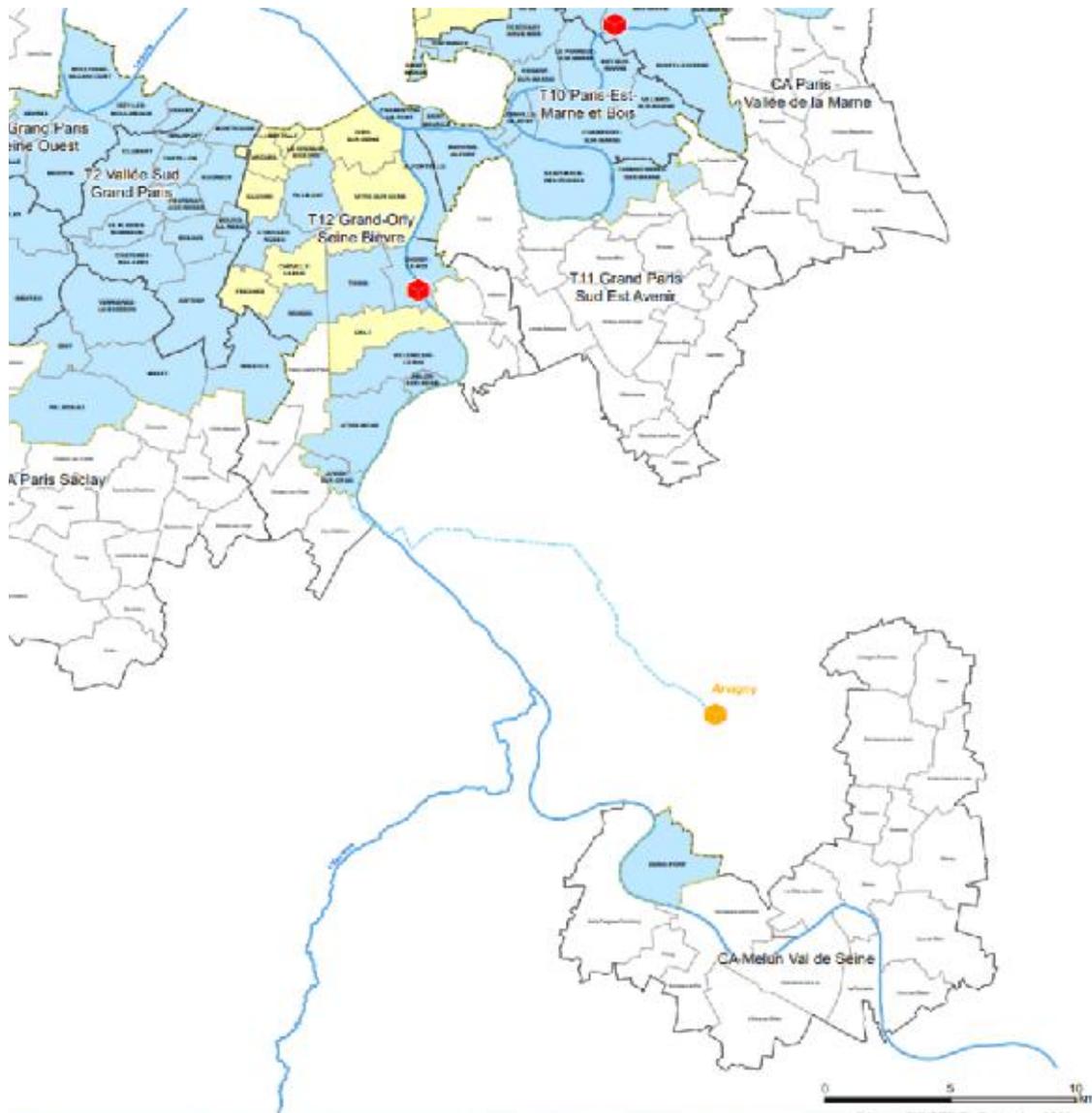
Le SEDIF a justifié ce choix d'aller chercher une ressource éloignée (plus de 20 km de distance) hors de son périmètre, par le maintien d'une possibilité d'« ultime secours» de son territoire par des eaux souterraines, alimentation alternative aux eaux superficielles traitées de la Seine et de la Marne.

On notera d'une part qu'une telle situation d'incapacité longue et combinée des usines principales de Choisy le Roi et Neuilly sur Marne ne s'est jamais rencontrée et, d'autre part, que la production d'Arvigny est sans rapport avec les 600 000 m³ produits quotidiennement par ces deux usines.

La position de l'usine d'Arvigny au cœur du territoire de Grand Paris Sud, loin du périmètre du SEDIF, et l'adhésion récente de la commune de Seine Port peuvent également laisser imaginer une volonté d'expansion du SEDIF vers le sud. La proposition récente faite par le SEDIF de fourniture d'eau aux communes de Savigny-le-Temple et Nandy va dans ce sens.

Du point de vue de Grand Paris Sud et du futur syndicat mixte fermé en revanche, il y aurait un vrai intérêt à intégrer l'usine d'Arvigny et sa ressource souterraine dans le maillage local de production du RISF.

La carte ci-dessous présente la localisation de l'usine d'Arvigny, de l'usine de Choisy et le périmètre de compétence du SEDIF, en bleu.



II - Le projet d'implantation de la technologie d'osmose inverse basse pression à Arvigny

Le SEDIF s'est engagé dans un programme très ambitieux d'alimentation de son périmètre par de « **l'eau pure sans calcaire et sans chlore** », aux caractéristiques d'une « eau de source de montagne ».

La démarche est singulière dans la mesure où l'eau distribuée actuellement par le SEDIF est conforme aux normes les plus récentes, ce que le SEDIF souligne d'ailleurs régulièrement dans sa communication sur son « **eau irréprochable** ».

Le projet comporte la généralisation dans les usines du SEDIF de l'osmose inverse basse pression, véritable rupture technologique par rapport aux procédés usuels, pourtant eux-mêmes encore perfectibles. L'étape d'osmose inverse basse pression viendrait en complément du dispositif actuel de traitement. A l'issue de trois étages de filtration sur les membranes, l'eau traitée est séparée des éléments indésirables formant avec l'eau résiduelle le « **concentrat** ».



Ce projet est sans équivalent par son ampleur dans l'histoire des moyens de production du SEDIF. Son montant, proche du milliard d'euros, représente une valeur équivalente, voire supérieure, au coût de reconstruction à neuf des usines actuelles. A terme, la généralisation du dispositif est estimée engendrer une augmentation de près de 30 centimes d'euros par m³ (hors taxes et redevances) des coûts de production, soit autour de 80 % d'augmentation de cette composante du tarif de l'eau.

Dans la stratégie du SEDIF, l'usine d'Arvigny joue un rôle extrêmement important. Elle constitue en effet la première réalisation industrielle du dispositif, préfigurant la mise à niveau des principales usines du SEDIF dans les prochaines années.

Le projet comporte la construction d'une unité d'osmose inverse à l'extrémité de la filière de traitement actuelle, ainsi que la pose d'une canalisation de sept kilomètres de long, entre Savigny-le-Temple et Seine Port, assurant le rejet en Seine, sans traitement, des concentrats de la filtration et des eaux de lavage des membranes. Le volume de concentrats rejetés, de l'ordre de 3000 m³/jour, représente l'équivalent du volume de deux piscines olympiques.

L'agglomération de Grand Paris Sud considère que le projet d'Arvigny est coûteux, inutile, et préjudiciable à l'environnement :

- Coûteux avec un investissement de 34 millions d'euros pour une production moyenne de 20000 m³/j (quatre fois moins que l'usine de Morsang sur Seine), sans compter le renchérissement des coûts d'exploitation.
- Inutile, compte tenu des éléments développés précédemment.

Les atteintes à l'environnement sont quant à elles de plusieurs natures :

- Le rejet de concentrats comportant nitrates, phosphates, résidus de pesticides, produits séquestrants (phosphonates) et nettoyeurs (polycarboxylates) du process (pour lesquels l'avis de l'ANSES reste réservé), moins de 300 mètres en amont du périmètre de protection rapproché des prises d'eau des usines d'eau potable de Corbeil-Essonnes et Morsang sur Seine ;
- Un procédé qui génère, à production équivalente, une perte de 15 % des volumes prélevés dans la ressource précieuse et limitée du Champigny , perte d'eau représentant chaque année un volume équivalent à la consommation d'une population de 15 000 à 20 000 habitants.
- Une augmentation de 180 % de la consommation d'énergie (2,8 fois plus élevée que dans l'usine actuelle).

III – Etat des procédures en cours

Deux procédures parallèles sont engagées. La première concerne la demande de permis de construire pour laquelle la commune de Savigny le Temple et l'agglomération Grand Paris Sud ont émis un avis défavorable, puis un recours gracieux respectivement le 6/10/2021 et le 27/09/2021 à l'encontre du permis tacite revendiqué par le SEDIF.

Un recours contentieux est en préparation.



La deuxième procédure est celle de l'autorisation environnementale. A l'issue d'une enquête publique et en dépit d'un avis défavorable de Grand Paris Sud (Point 42 du Bureau communautaire du 18/05/2021), de la commune de Savigny le Temple, du Conseil départemental de l'Essonne et de plusieurs associations, le Commissaire enquêteur a remis un rapport favorable au projet, sans réserve particulière.

Les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur et le périmètre de l'enquête ont été contestés par Grand Paris Sud et la commune de Savigny-le-Temple auprès du Préfet de Seine-et-Marne.

La prise de conscience des élus et associations du territoire à l'encontre du projet d'Arvigny n'a fait que croître entretemps.

La Commission des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie a émis en septembre un avis défavorable à la proposition de concours financier au projet d'Arvigny ; ceci au motif que le projet « *présente des effets sur l'environnement (rejets au milieu, bilan énergétique défavorable) qui ne semblent pas suffisamment contrebalancés par un intérêt visé par le programme de l'agence* ».

L'étape suivante de la procédure, avant décision du Préfet concernant l'autorisation environnementale, était la consultation par celui-ci du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Cette instance, présidée par le Préfet ou son représentant, réunit les services de l'Etat, les représentants des élus du Département, de l'Union des Maires de Seine-et-Marne et les associations.

A la lumière des éléments d'information apportés par Grand Paris Sud, le CODERST a produit – décision extrêmement rare – un avis défavorable sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale.

Le Préfet a pris alors un nouvel arrêté prorogeant de deux mois le délai à statuer, à compter du 21 novembre 2021.

IV. Des démarches politiques à mener

C'est dans ce contexte, avec l'intérêt croissant des médias pour l'issue du projet d'Arvigny, qu'il convient d'accentuer la mobilisation de tous, élus, parlementaires, associations autour de la position défendue par la Ville de Savigny-le-Temple et l'agglomération Grand Paris Sud.

L'enjeu dépasse largement le territoire de Grand Paris Sud et de l'Essonne. Il préfigure ce qu'il adviendra de l'organisation de l'alimentation en eau potable en Île-de-France : un acteur central avec une qualité d'eau sanctuarisée ou des territoires à la bonne échelle, coopérant entre eux, et pratiquant le « juste traitement de l'eau » dans le souci de maîtrise des tarifs pour tous les usagers et d'anticipation de la transition écologique.

La présente motion vise ainsi à donner au Président de Grand Paris Sud toutes latitudes pour organiser les contacts nécessaires avec toutes les parties prenantes, les autres grandes agglomérations d'Île-de-France, les administrations et les ministères, pour permettre d'ouvrir le débat indispensable et la confrontation d'approches sur le modèle d'organisation du service public de l'eau en Île-de-France.